



VILLE  
DE

**LORETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20240628-a-2024-130-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

**ARRÊTÉ N°2024-130**  
**INTERDICTION DE PRATIQUE DE PÊCHE AUTOUR DU GRAND BASSIN DES BLONDIÈRES**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, le Code Rural,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des festivités de la Fête Nationale, le dimanche 14 juillet 2024 sur le Bassin des Blondières, il convient de réglementer l'usage du Grand Bassin « Jean Vincent ».

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – Par dérogation, la pratique de la pêche à la ligne sera interdite le dimanche 14 juillet 2024 sur le Grand Bassin « Jean Vincent » du site des Blondières.

**Article 2** – Un affichage sera mis en place par les services municipaux.

**Article 3** – Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 4** – Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Paul en Jarez, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et Monsieur le Président de la Truite du Dorlay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le  
Affiché le

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Fait à LORETTE, le 28/06/2024

Le Maire,  
Gérard TARDY

